Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260305-2026D032-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	29	32

Vote
A l'unanimité
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 26/02/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, CARON Sylvie, COLAS Odette, GAUTHIER Mariane, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BILLIET Jean-Claude, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, MINEC Pierre-Yves, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : LE GUERN Annick à HAMON Julie, LE HOUEROU Rollande à LE VAILLANT Bernard, MOUILLÉ Sadrine à COLAS Odette, MM : SALOMÉ à LE COMTE Jean-Yves

Excusée : Mme LE SCORNET Georgette

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

2026D032 – Déclassement du domaine public - route de Kergana

Monsieur FIGUIER Emile et Madame GENDRON Stéphanie demeurant au 692 route de Kergana sollicitent la cession d'une emprise communale de 211 m², limitrophe de leur propriété bâtie, cadastrée section ZM n° 45.

La cession de ces 211 m² n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie principale et est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de domaine public, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser cette portion de domaine public d'une superficie de 211m² située au 692 route de Kergana, limitrophe de la parcelle cadastrée section ZM n° 45 et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. LE COMTE Jean-Yves